



LE MINISTÈRE DU TRAVAIL CONFIRME LA FIN DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE « GARDE D'ENFANT/PERSONNES VULNÉRABLES » AU 31 JUILLET 2022

Par la rédaction Revue Fiduciaire

Le ministère du Travail confirme, par une mise à jour de ses questions/réponses sur l'activité partielle du 4 juillet 2022, la fin de l'application du dispositif d'activité partielle « garde d'enfant/personnes vulnérables » au 31 juillet 2022.

Source : Ministère du Travail, Questions-réponses « Activité partielle – chômage partiel » et « Garde d'enfants et personnes vulnérables », versions du 4 juillet 2022

Activité partielle « garde d'enfants/personnes vulnérables » : rappel du dispositif

Dans le cadre de la crise sanitaire et depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif permet de placer en activité partielle les salariés contraints de rester chez eux en raison de leur vulnérabilité au covid-19 ou pour garder un enfant de moins de 16 ans ou handicapé faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, et qui sont dans l'impossibilité de (télé)travailler.

Ce dispositif, qui a évolué au fil du temps, permet à ces salariés, qui n'ont pas d'autre choix que de s'arrêter temporairement de travailler, de bénéficier d'un revenu de remplacement.

Dans ces hypothèses, l'indemnité versée au salarié et l'allocation remboursée à l'employeur sont égales à 70 % de la rémunération horaire de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC avec, hors cas particuliers (ex. : apprentis avec un salaire en pourcentage du SMIC), un taux minimum de 8,59 € depuis le 1^{er} mai 2022 (7,46 € à Mayotte).

Plus d'activité partielle possible à compter du 1^{er} août 2022

La date de fin de ce dispositif a été fixée en dernier lieu au 31 juillet 2022 au plus tard (loi [2021-1465](#) du 10 novembre 2021, art. 10, JO du 11, II ; loi [2020-473](#) du 25 avril 2020, art. 20, III modifié).

L'adoption d'une nouvelle loi aurait alors été nécessaire pour le prolonger au-delà de cette date.

Mais le ministère du Travail confirme, par une mise à jour de ses questions/réponses « Activité partielle – chômage partiel » et « Garde d'enfants et personnes vulnérables » du 4 juillet 2022, la fin de l'application de ce dispositif au 31 juillet 2022, marquant ainsi la volonté du gouvernement de ne pas le prolonger.

On notera par ailleurs que cette prolongation ne figure pas dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022 présenté en conseil des ministres le 7 juillet 2022.

Ainsi, à partir du 1^{er} août 2022, il ne sera plus possible de placer en activité partielle un salarié vulnérable ou un salarié devant garder un enfant.